

2023 DAC 20 Subvention (727.000 euros) et avenant à convention avec l'association Théâtre Paris 14 (14e).

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2022 DAC 681 des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022, relative à l'attribution d'un acompte de 318.500 euros au titre du fonctionnement 2023 du Théâtre Paris 14, et vu la convention correspondante signée le 24 février 2023 établie entre la Ville de Paris et l'association Théâtre Paris 14 ;

Vu le projet de délibération en date du _____ 2023 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à cette convention relative à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement 2023 à l'association Théâtre Paris 14 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine Rolland au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Théâtre Paris 14, 20, avenue Marc Sangnier 75014 Paris, au titre de 2023 est fixée à 727.000 euros, soit un complément de 408.500 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 35341 ; 2023_04708

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 408.500 euros sur le budget 2023 de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de décision de financement et de disponibilité des crédits.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention relatif à l'attribution du solde de subvention de fonctionnement, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.